

2023 25 AR Prefecture

046-214601304-20230619-A\_2023\_25-AR  
Reçu le 20/06/2023

**ARRÊTÉ**

**ordonnant le Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie**

**Le maire de la commune de Grézels ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-179 du 31 janvier 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du département du lot.

Considérant la nécessité d'identifier les risques à prendre en compte;

**Vu** l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie en date du 27 septembre 2021

Considérant qu'il y a lieu de rédiger un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie afin de définir et de lister les équipements de complément et de renforcement de la défense incendie, ainsi que de planifier leur installation de manière efficiente à des coûts maîtrisés;

Considérant l'avis favorable du SDIS 46 dans son courrier du 9 juin 2023

Considérant la délibération du conseil municipal approuvant le SCDECI lors de la séance du 9 juin 2023

Considérant les conditions de mise à jour de cet arrêté prévues au règlement départemental de DECI;

**ARRÊTE**

**Le schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

Il a été réalisé sur la base d'une analyse des risques bâtimentaires d'incendie et a permis au maire de connaître sur le territoire de la commune de Grézels :

- l'état de l'existant en manière de DECI,
- les carences constatées et les priorités d'équipements,
- les évolutions prévisibles des risques (urbanisation, intensification des feux de forêt)

afin de planifier les équipements de complément de la défenses incendie qui s'avèreraient nécessaires

**- Notification**

Une copie du présent arrêté et du SCDECI sera notifiée en préfecture de Cahors et au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

À Grézels, le 19 juin 2023

Monsieur le maire, Sébastien PEREZ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>